

Arrêté municipal portant, à titre définitif, le placement de 2 chèvres errantes au Refuge de La Davière N° 2025-024

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la constatation de M Alain ROCHEFORT, Maire de Bourth, de la divagation de 2 chèvres depuis le 13 Mars 2025 sur le territoire de la commune, précisément Route de Francheville, en sa qualité d'officier de police

VU la non-identification et la non-réclamation de ces animaux

VU la demande de M Vincent CHARPENTIER, résidant 21 Route de Francheville, agriculteur-éleveur, et ayant isolé les chèvres pendant 2 semaines, de rechercher une structure d'accueil pour ces animaux

Considérant la possibilité de transmission de maladies de ces chèvres sur les animaux de M Vincent CHARPENTIER

Considérant que les caprins représentent un danger pour les personnes par le fait de leur divagation

Considérant que le bien-être animal de ces caprins est primordial et qu'une solution confortable devait être trouvée

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Fondation Brigitte Bardot, 78 Rue Vineuse (Paris 16), accepte la prise en charge des caprins.

Article 2 : A compter du 28 Mars 2025, les caprins sont confiés définitivement au refuge de La Davière sis à Notre-Dame-du-Hamel (Eure), appartenant à la Fondation Brigitte Bardot, et représenté par Mme Charlène LEROUX.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux, devant Monsieur le Maire de Bourth, qui dispose alors de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Rouen pendant un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à Mme Delphine LATOUR, juriste à la Fondation Brigitte Bardot. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 24 Avril 2025

Le Maire

Alain ROCHEFORT

